

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0018432.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR ALEX PIERRE Adresse AP NATURE 80 chemin de Servan 74440 Mieussy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 08 janvier 2026 15:04:38 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 05/11/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ (Courge, Courgette)		Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Menthe, soucis, sauge, lavande, genépi, mélisse, artemisia, Sureau, Menthe, sureau, sauge, thym, romarin, hysope)		Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Achillée, artemisia, soucis)		Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (26 pieds Aronia, Aronia)		Biologique
	Groseille		Biologique
	Myrtilles		Biologique
	Autres fruits à pépins (Poire, pomme, prune)		Biologique
	Pommes de table (1 pommier)		Biologique
	Noix		Biologique
	Prunes		Biologique
	Cerises (Cerisier sauvage)		Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Bouleau, Sapin, Épicéa, Sureau, Feuilles de framboisiers)		Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Achillée millefeuille, ail des ours, ortie, pissenlit, reine des prés)		Biologique
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants potagers et de PPAM)		Biologique
	Prairie permanente		Biologique
	Bois non pâturés, sans cueillette		En conversion
	Jachère		En conversion
	Sève de bouleau fraîche, pasteurisée ou aromatisée		Biologique
	Sirops de plantes aromatiques et médicinales et de fruits		Biologique
	Pestos de légumes et plantes aromatiques et médicinales		Biologique
	Tartinables de légumes aromatisés		Biologique
	Veloutes et soupes froides de légumes		Biologique
	Sels aromatisés aux plantes aromatiques et médicinales		Biologique
Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques séchées		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Transformation à façon de sirops à base de PPAM Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation

COFRAC

Hyperlien vers le certificat d'accréditation

<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ